



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Transitions,  
Ressources et Milieux  
Bureau Milieux Aquatiques  
et Marins**

**Syndicat des rivières Valmont Ganzeville/  
425 rue Henry Desprez  
76400 Maniquerville**

Dossier suivi par :  
Nicolas Gourbin

Mèl : [nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr)  
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.76.78.33.86

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réalisation de banquettes dans la Valmont sur la commune de Colleville**

LRAR :

**Courrier de notification de décision donnant accord**

Réf. : **0100037306/VM**

Rouen, le 2 janvier 2024

Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

Monsieur le président,

Par courrier en date du 2 janvier 2024, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Réalisation de banquettes dans la Valmont sur la commune de Colleville**

dossier enregistré sous le numéro : 0100037306.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Le déclarant peut débiter les travaux et la mise en œuvre de son projet dans la période comprise entre le 1er juin et le 31 octobre. Le présent récépissé est accompagné du courrier d'absence d'opposition de l'administration pour le projet.**

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Colleville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation  
Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HARMENT



## Récépissé de déclaration

En date du 2 janvier 2024, il vous est délivré un récépissé de déclaration donnant accord suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau concernant le Réalisation de banquettes dans la Valmont sur la commune de Colleville .

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 2 janvier 2024, présenté par le Syndicat des rivières Valmont Ganzeville, enregistré sous le n° 0100037306 et relatif à la réalisation de banquettes dans la Valmont ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

**Syndicat des rivières Valmont Ganzeville**  
425 rue Henry Desprez  
76400 Maniquerville

concernant :

**Réalisation de banquettes dans la Valmont**

dont la réalisation est prévue à Colleville.

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	2	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	1	1	D	

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1).

**Le présent récépissé est accompagné du courrier d'absence d'opposition de l'administration pour le projet. Le déclarant peut débuter les travaux et la mise en œuvre de son projet dans la période comprise entre le 1er juin et le 31 octobre.**

Conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

**Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Conformément à l'article R. 214-38 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités, et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier complet déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Rouen le **02 JAN. 2024**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
Le Responsable du Service  
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

**La référence de votre dossier est : 0100037306**

**Votre numéro d'AIOT est : 0100037306**

**Le code postal du projet (commune principale) est : Colleville 76400**

## ACTIVITES ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU NON DOMANIAUX

### I – DEMANDEUR

SYNDICAT DES RIVIERES DE LA VALMONT ET DE LA GANZEVILLE

425, rue Henry Desprez 76400 Maniquerville 02.35.10.19.90

S2r.valmont.ganzeville@wanadoo.fr

### II – LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

- Désignation du cours d'eau : la Valmont

- Situation cadastrale :

Code postal	Commune	Section et n° de parcelles	adresse	Propriétaire
76400	COLLEVILLE	A0605	84, rue cauchoise	DUMONT Amandine et JEANNON Dorian

### III – rubrique de la nomenclature

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher)
3.1.2.0	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté : L= 14 m	L < 100	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3.1.3.0	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L= ..... m	10 ≤ L < 100	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
3.1.4.0	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée = ..... m Rive gauche : longueur impactée = 14 m Longueur totale : L= 14m	20 ≤ L < 200	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### IV – DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL du cours d'eau

- Longueur concernée : 14m
- Largeur moyenne au droit des travaux : 5m
- Profondeur moyenne du lit au droit des travaux : 30 à 40cm
- Description sommaire de l'état initial : berges érodées par glissement maintenues par des tôles en mauvais état

Nature du fond (blocs, graviers, sables, limons, argiles...)	Végétation du lit	Végétation des berges	Date de l'observation
Graviers et sables	Quelques herbiers de callitriche	Bâche et adventices	16/08/2023

Observations complémentaires :

- Zone d'eaux calmes / zone d'eaux vives : plat courant
- Vitesse estimée de l'écoulement :
  - Existence de singularités (pont, seuil, vannage...) : pont en amont à 60m

### Caractéristique des travaux :

Il s'agit de stabiliser le pied de berge par un apport de matériaux graveleux (150-250mm) qui permettra de constituer une risberme sur 0.30m de largeur. L'épaisseur sera celle du niveau d'eau au module (environ 30cm). Ces risbermes permettront de stabiliser le pied de berge. Celles -ci seront plantées d'hélophytes. Un talutage en pente douce du haut de berge permettra de stabiliser davantage la berge.

### VI - IMPACT PREVISIBLE DES TRAVAUX

Observation du profil en travers (longueur : 14m) : pente : 10%

## V – DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Nature et Consistance des travaux :

Curage	Création de barrage ou de seuil	
Arasement d'atterrissement	Renforcement des berges, techniques non végétales	x
Scarification	Renforcement des berges, techniques végétales	
Reprofilage	Faucardage	
Busage	Autres	
Remise en état naturel		

Observations complémentaires :

- Entreprise chargée des travaux (nom et coordonnées) : MG Nature – St Vaast D'Equieville

- Conditions de réalisation des travaux :

\* Type d'engin : pelleteuse

\* Chantier en eau :  engin travaillant depuis les berges

engin dans le lit du cours d'eau

autres :

\* Chantier hors d'eau :

par mise en place de batardeau et pompage

par mise en place de batardeau et tuyaux

autres (à préciser)

## VI – IMPACT PREVISIBLE DES TRAVAUX

\* berges :

élimination des arbres et arbustes (longueur : )

terrassement (longueur : m)

remblais (longueur : m      surface :      épaisseur : m)

enrochements (longueur : )

x autres : risberme de silex de plaine (150-250mm) sur 0.30m de largeur en pied de berge

\* lit mineur :

curage (longueur : )

fouille (longueur : )

x modification du profil en travers (longueur : 14ml)

seuil (longueur :      hauteur :      pente :      %)

autres (à préciser)

\* Pont :

- tirant d'air
- hauteur d'eau
- autres (à préciser)

\* pollutions potentielles :

- emploi de ciment
- coffrage en lit mineur
- x autres : départ de MES en phase travaux

Travaux affectant un site NATURA 2000 : NON

Si OUI, note d'évaluation des incidences au titre de l'article L 414 – 4 du Code de l'Environnement :

Est-ce compatible avec le SDAGE  Oui  Non

Est ce compatible avec le SAGE du .....  Oui  Non  Pas de SAGE

## **VII – MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES**

- Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux :  
(laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins...)

Les engins travailleront depuis la berge, soit avec une pelle, soit à la main si nécessaire, avec des temps de pause en cas de départ de MES lors de la mise en place des silex dans le lit. Ceux ci seront lavés de tous dépôts avant la mise en place.

- Mesures envisagées pour assurer la circulation des poissons :  
(pendant et après les travaux)

Aucune, car la circulation ne sera pas entravée.

- Mesures envisagées pour le réaménagement du site :  
(terre végétale, végétalisation, rétablissement de la forme et de la nature des fonds...)

Plantations sur la risberme (42 hélrophytes).

- Période envisagée pour la réalisation des travaux : entre le 1<sup>er</sup> juin et la 31 octobre 2024, conformément à la réglementation.
- Durée prévisible : 1 journée

Le Bureau Police de l'Eau devra être informé de la date exacte du début des travaux dès que celle-ci est connue.

**Les travaux ne devront en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation qui sera délivrée par le Bureau Police de l'Eau, sous la forme d'un courrier valant accord.**

Des prescriptions complémentaires pourront être imposées au demandeur.

Un récolement des travaux sera effectué après leur réalisation.

A Maniquerville....., le 05/12/2023  
Signature du Demandeur



## PLAN DE SITUATION

2010/11



## PLAN CADASTRAL



PHOTOS



